

GRENOBLE ET SA RÉGION

SEYSSINET-PARISSET | Aucun blessé Incendie dans un foyer-logement

Un incendie, dont on ignore encore l'origine, s'est déclaré, hier peu après 17h30, au sein du foyer-logement Adoma, situé 129 rue du Progrès à Seyssinet-Pariset. Le feu a pris naissance dans une chambre du 4^e étage de ce bâtiment qui en compte cinq.

À l'arrivée des sapeurs-pompiers, une soixantaine de résidents avait dé-

jà évacué les locaux. Ils ont pu regagner leur chambre après que les sapeurs-pompiers eurent maîtrisé le sinistre au moyen d'une lance à eau, mais seize d'entre eux, dont les logements avaient été endommagés ou enfumés, ont dû être relogés au sein même de l'établissement.

Aucun blessé n'est à déplorer.

VILLARD-DE-LANS | Hier matin Début de feu dans la vitrine d'un caviste



Les sapeurs-pompiers ont éteint le feu avant qu'il ne se propage à la pharmacie voisine. Photo: Le DLU/Noël COOLEN

Un incendie s'est déclaré, vraisemblablement sur une décoration électrique exposée dans la vitrine du caviste "Le Tonneau", situé rue du Camp-d'Ambel à Villard-de-Lans, hier peu après 7 h 30.

Les flammes ont commencé à se propager à la devanture du commerce,

alors fermé, mais les sapeurs-pompiers sont rapidement intervenus et ont pu les éteindre avant qu'elles n'occasionnent trop de dégâts ou qu'elles n'atteignent la pharmacie voisine.

Des constatations doivent être effectuées pour déterminer l'origine du sinistre.

GRENOBLE | Victime d'un accident, il obtient une indemnité près de 20 fois supérieure à celle initialement perçue L'assurance condamnée à verser 750 000 euros au lieu de 40 000

Il a beau avoir gagné son procès, Me Édouard Bourgin ne décolère pas et accuse « certaines compagnies d'assurances et les médecins experts qu'elles missionnent de tout faire pour minimiser l'indemnisation des victimes au mépris du principe de réparation intégrale ! »

Il en veut pour preuve cette affaire qu'il a remportée et qui a permis à son client d'obtenir une indemnité près de vingt fois supérieure à celle qu'il avait initialement perçue !

La vie de ce jeune Grenoblois a basculé, le 30 mai 2009, en même temps que le scooter dont il était passager sur une route de Montbonnot-Saint-Martin.

« En clôturant ce dossier si vite, on a fermé les yeux sur une part potentiellement majeure des séquelles et des répercussions futures sur la vie de mon client »

Un banal accident aux terribles conséquences : à tout juste 25 ans, cet agent de sécurité, pratiquant passionné de boxe thaï, perd quasiment l'usage de son bras gauche.

Un médecin est alors désigné par la compagnie d'assurances du conducteur pour déterminer la gravité des blessures et le préjudice qu'elles induisent. Au bout d'un an, ce docteur estime que l'état du patient est consolidé.

« Cette consolidation était totalement prématurée », considère l'avocat grenoblois.

« Mon client devait encore



Me Édouard Bourgin accuse clairement « certaines compagnies d'assurances et les médecins experts qu'elles missionnent de tout faire pour minimiser l'indemnisation des victimes » Photo: Le DLU/archives

subir plusieurs opérations chirurgicales... En fait, on n'a évalué que les possibles séquelles sur un bras. Mais ce n'est pas une partie du corps qu'on doit indemniser, c'est une personne dans sa globalité, c'est-à-dire un citoyen, un travailleur, éventuellement un mari et un papa... En clôturant ce dossier si vite, le médecin et la compagnie d'assurances ont volontairement fermé les yeux sur une part potentiellement majeure des séquelles et des répercussions futures sur la vie de mon client ».

En octobre 2010, le jeune

homme reçoit la visite, chez ses parents où il habite, d'un régleur de la compagnie d'assurances. « Ce garçon voit arriver quelqu'un à l'improviste qui lui tend un chèque de 10 000 euros... ».

10 809 euros pour être précis, déduction faite des 5 000 euros qui lui avaient déjà été versés à titre de provisions. Suivra un autre chèque, en janvier 2011, de 23 360,85 euros pour la perte des revenus, l'incidence professionnelle et le déficit fonctionnel permanent. Soit près de 40 000 euros au total.

« Il a accepté ! Pour lui

c'était le pactole », explique l'avocat.

Quelques mois plus tard, pourtant, son état se dégrade et le jeune homme est reconnu "travailleur handicapé". Il s'aperçoit alors que non seulement cet accident lui a fait perdre son emploi mais qu'il lui sera très difficile d'en trouver un autre. Il se tourne alors vers Me Édouard Bourgin.

« En vertu de l'accident initial, des séquelles de l'époque, de celles qui ont suivi liées aux opérations successives qu'il a subies et des aggravations qui étaient prévisibles, on était très loin du

compte ! », estime l'avocat grenoblois.

L'avocat a donc porté l'affaire devant la 6^e chambre civile du TGI de Grenoble et, dans son rendu daté du 22 mars dernier, la juge lui a donné raison, considérant que le préjudice avait été sous-estimé.

La compagnie d'assurances a donc été condamnée à verser 748 822,66 euros au jeune Grenoblois, à titre de solde définitif de son préjudice corporel.

Elle a jusqu'au 22 avril pour faire appel de cette décision.

Vanessa LAIME

ÉCHIROLLES | L'étudiant a été interpellé Ivre, il pénètre de nuit chez une nonagénaire

Il était complètement saoul et très certainement désorienté...

Vers 4 h 30 hier matin, cet étudiant âgé de 21 ans s'est retrouvé errant dans les rues d'Échirolles et a fini par arriver devant une maison située allée des Troènes, au rez-de-chaussée de

laquelle un appartement a été aménagé où vit une dame de 93 ans.

La dame de 93 ans se blesse en essayant de faire partir l'intrus

Le jeune homme a réussi à soulever un volet et à ouvrir une fenêtre pour pénétrer à

l'intérieur du logement.

Il s'est alors immédiatement dirigé vers un lit où il s'est couché avant de s'endormir. Effrayée par cette intrusion nocturne, la nonagénaire a tenté de le réveiller pour le forcer à partir mais elle s'est cognée contre le lit et s'est blessée. Hé-

mophile, elle a perdu beaucoup de sang et a dû être hospitalisée.

L'étudiant indélicat a, pour sa part, été interpellé par les policiers et placé en cellule de dégrèvement en attendant que son état permette son audition dans le cadre d'une garde à vue.

LE VERSOUD | Violences conjugales avec armes Pas de mandat de dépôt pour le mari

Le tribunal correctionnel de Grenoble devait examiner vendredi après-midi une affaire de violences conjugales avec armes qui a eu lieu mercredi. Mais le prévenu, un homme âgé de 31 ans aujourd'hui, a demandé un délai pour pouvoir préparer sa défense.

Les faits dénoncés par son ex-femme et sa belle-sœur sont des faits de violences sous la menace d'un couteau, qui ont eu lieu mercredi au domicile de cette dernière. Mais une des raisons ayant poussé le prévenu à demander un délai tient au fait qu'il aurait, selon lui, la

possibilité d'apporter des éléments de preuves permettant d'éclaircir un peu la situation et le portrait de lui brossé par sa belle-famille.

Le procès a été renvoyé au 25 mai. Le prévenu, contrairement aux réquisitions du ministère public qui craignait une réitéra-

tion des faits, n'a pas été placé sous mandat de dépôt.

Le tribunal a été sensible aux arguments de la défense soulignant que le prévenu, réfugié politique afghan ayant obtenu la nationalité française, justifiait d'un domicile et d'un emploi stable.

BONNEFAMILLE | Interpellé mercredi, un homme de 22 ans placé en détention provisoire Le dealer cachait son magot dans les combles de la maison familiale

Douze mille euros en coupures : voilà le joli magot découvert par les gendarmes mercredi, dissimulé dans les combles du domicile familial d'un jeune homme de 22 ans, à Bonnefamille.

Voilà plusieurs mois que les enquêteurs de la brigade de Villefontaine surveillaient étroitement ce jeune homme, qui n'était connu jusqu'alors que pour de simples délits routiers.

C'est un renseignement anonyme, parvenu aux gendarmes, qui est à l'origine de cette enquête. Renseignement selon lequel il dealtait du cannabis auprès de nom-

breux consommateurs de Villefontaine et de L'Isle-d'Abeau.

De l'argent liquide, de la drogue et des articles de luxe

Les premières investigations menées venaient vite confirmer ce renseignement initial. Écoutes téléphoniques, surveillances, géolocalisation... Autant de techniques employées par les gendarmes villards pour établir que ce jeune homme de 22 ans, qui prenait la précaution de changer très régulièrement de numéro de téléphone, écoulait des stupéfiants

auprès de dizaines de clients.

Ce mercredi à l'aube, disposant de suffisamment d'éléments à charge, les gendarmes ont donc sonné à la porte du domicile familial, situé à La Garenne. Visible-ment, le jeune homme a peu goûté cette visite matinale, tentant même de fuir avant d'être rattrapé par les militaires.

Les perquisitions de la villa et de la voiture ont mis au jour tous les indices d'un trafic fructueux. Pas moins de 12 000 euros ont donc été découverts dans les combles, mais également 2 500 euros

sous le siège conducteur de sa Citroën C3 et quelques centaines d'euros dans le pare-soleil. Par ailleurs, 260 grammes de résine de cannabis ont été saisis ainsi que 73 grammes d'herbe. Enfin, de nombreux articles de luxe ont été découverts : vêtements griffés, chaussures de marque, produits multimédias, montres...

Déferé vendredi au parquet de Vienne, ce jeune homme sans emploi a sollicité un délai pour préparer sa défense. Il sera jugé le 30 avril. Dans l'attente, il a été incarcéré.

V.V.

PORTES OUVERTES
Les 6, 7 & 8 avril 2018

VIKING

JUSQU'À
350 €*
DE
REPRISE

ROBOT de TONTE

Revendeur et installateur agréé

ST-NAZAIRE LES EYMES
04 76 52 09 88

agrimea.chatain@wanadoo.fr
chatain.motoculture-grenoble.com

AgriMia
CHATAIN

Entreprise Familiale Depuis 1960